

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
- En attente de réponse de la ligue pour les classements.

- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Vérification de travaux à la suite de travaux FAFA

- Terrain municipal 2 de Saint André d'Huriat NNI : 013340102.
- Travaux jugés conformes par la CDTIS. Dossier accepté par la ligue.

Vérifications à effectuer de septembre 2021 à juin 2022

- Installations ayant subi des modifications à la suite de travaux (extrait FAFA au 30 juin 2021)
- Replonges, Chazey Bons, Laiz et Saint Paul de Varax (éclairage)
- Manziat, Foissiat, Saint Vulbas, Izernore et Bettant (terrains et infrastructures)

- Installations devant subir des travaux lors de la saison 2021/2022.

- Installations non vérifiées lors de la saison 2020/2021 en raison de la crise sanitaire.
- Trévoux, Saint Paul de Varax, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Denis les Bourg, Marsonnas, Jassans, Dompierre sur Veyle, Chalamont, Certaines et Belley.

- Installations dont les décennales se terminent durant la période de septembre 2021 à juin 2022.
- La liste sera communiquée lors des prochains PV.

Informations générales

Demande de classement fédéral

La demande de classement de l'installation est faite par le propriétaire de l'installation(ou son représentant) auprès de la représentation territoriale de la CFTIS, à savoir la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) ou celle de la ligue.

Dans les six mois avant l'échéance du classement, le propriétaire doit produire une demande de confirmation de classement de l'installation. À tout moment le propriétaire peut solliciter une demande de changement de niveau.

La CFTIS, ni aucune commission « Terrains et Installations Sportives » n'accorde de dérogation au classement d'une installation,

La CFTIS peut, à la demande, d'une commission d'organisation d'une compétition apporter un avis technique sur l'état d'une installation au regard des exigences d'un niveau de classement.

Pour la CDTIS : JF JANNET